



02147482

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De Nivelles

Le 31/12/2002

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. **Inscription :**
☐ Registre des groupements Européens d'intérêt Economique

→ n° *

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n° *

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n° *

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n° *

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n° *

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)
> **DJEVA**
Forme juridique (en entier)

> Société privée à responsabilité limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> 1380 Lasne, avenue du Bois de Chapelle 68

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> Nivelles 91.226

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> 471.594.895

7. **Objet de l'acte**> **AUGMENTATION DE CAPITAL-TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu le dix-neuf novembre deux mille deux, par devant Pierre PAULUS de CHATELET, notaire résidant à Rixensart, portant à sa suite la mention : Enregistré vingt-quatre rôles sans renvoi, à Wavre, le 28 novembre 2002, volume 822 folio 14 case 14. Reçu . mille cinq cents euros (1.500,00 Eur). Le Receveur (signé) C. BARMARIN, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DJEVA » à 1380 Lasne, avenue du Bois de Chapelle, 68, registre de commerce de Nivelles numéro 91.226 et taxe sur la valeur ajoutée numéro BE 471.594.895. Constituée par acte du notaire soussigné le trente mars deux mille Moniteur belge numéro 20000413-297.

1. Modification de l'objet social

1/ Suppression du premier paragraphe pour le remplacer par le suivant:

"La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger de vendre et commercialiser des produits et services dans le cadre de travaux de traduction, de rédaction, de secrétariat, des services de «consultance» et de gestion, dans les

Grandeur minimum du caractère à respecter :

 Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

domaines les plus divers "

2/ Ajout du paragraphe suivant .

"La société a également pour objet l'acquisition, la transformation et la revente de tous biens immobiliers ainsi que l'achat et la vente de tous biens mobiliers "

2. Augmentation du capital

A) Conclusion du rapport du Réviseur d'Entreprises

« La valeur que l'on peut attribuer à une entreprise est subjective et varie selon les objectifs des protagonistes. Dans le cas qui nous concerne, l'évaluation proposée a été demandée par le conseil d'administration, pour compte de Monsieur Francis BERLIER, actionnaire de la S.A. ALFAC, lequel désire céder des titres à la S.P.R.L. DJEVA en libération de capital. A ce titre, il nous a demandé de déterminer une approche objective et réaliste de la valeur de l'entreprise. Dans un premier temps, nous avons analysé l'influence positive et négative sur les états financiers de la société ALFAC - une analyse financière sur les 4 dernières années - les derniers comptes annuels de la société DJEVA. Dans un second temps, nous avons examiné toute la problématique de la valorisation d'une société dans son contexte actuel. Le calcul de la valeur substantielle nette nous paraît une démarche incontournable dans le cadre de l'évaluation d'une entreprise. En « going concern », de nombreuses méthodes d'évaluation la font intervenir aux côtés de la valeur de rendement pour dégager un résultat dérivé de la moyenne pondérée de l'une et de l'autre; elle représente, dans cette approche, l'élément permanent qui est à la base de la rentabilité. Même pour ceux qui choisissent de s'appuyer dans leur évaluation sur la seule valeur de rendement, pourtant aléatoire, la valeur substantielle nette constitue un point de référence important révélant notamment l'investissement minimum que l'on devrait effectuer pour obtenir une « substance » d'entreprise similaire. Bien entendu, une évaluation complète d'entreprise dépasse le cadre des valeurs substantielle nette et de rendement. Elle implique aussi l'étude de l'ensemble du contexte économique de l'entreprise: organisation interne, implantation, concurrence, éventail des prestations proposées, savoir-faire, ressources bancaires, marché, fiscalité. Dans le cas qui nous préoccupe cependant, il n'est pas question d'établir une valeur d'entreprise basée uniquement sur ses composantes patrimoniales mais également, vu sa politique de diversification mise en œuvre au cours de l'année 2000, d'estimer le « return » obtenu au cours des prochaines années grâce aux nouveaux investissements. C'est pourquoi de nos diverses investigations et vérifications effectuées, nous pouvons conclure

- 1 que les modes d'évaluation retenus sont justifiés par les pratiques courantes utilisées dans l'évaluation des entreprises compte tenu des informations qui sont en notre possession
- 2 que la valeur retenue de 3.000.000 d'euro pour les 73.550 actions existantes est prudente, pertinente et raisonnable
- 3 que la valeur d'une action de la S.A. ALFAC est donc estimée à +/- 40,79 euro.

Fait à La Louvière, le 2 novembre 2002, Pour la S.P.R.L. Evelyne ANDRE et Cie. »

B) Augmentation de capital, à concurrence de trois cent mille euros (300.000 EUR) pour le porter de dix-neuf mille euros (19.000 EUR) à trois cent dix-neuf mille euros (319.000 EUR) par apport de sept mille trois cent cinquante-cinq (7 355) actions de la société anonyme ALFAC appartenant à Monsieur Francis BERLIER et la création de mille neuf cent septante-quatre parts sociales (1.974) nouvelles sans désignation de valeur nominale,

jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes. Ces actions nouvelles sont entièrement libérées et attribuées à Monsieur Francis BERLIER, en rémunération de l'apport en nature ci après décrit.

C) Réalisation des apports par Monsieur Francis BERLIER, prénommé.

D) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

E) Modification et mise en concordance de l'article 5

3. Transformation de la société en société anonyme

A) Conclusion du rapport de l'expert-comptable

« Nos vérifications ont porté conformément aux dispositions des articles 776, 777, 778 et 779 du Code des Sociétés, sur la situation active et passive arrêtée au trente septembre 2002 de la société privée à responsabilité limitée Djeva dont le siège social est situé Avenue du Bois de Chapelle 68 à 1380 Lasne, en vue de sa transformation en société anonyme. Nos travaux de contrôle ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30/09/2002 dressée par l'organe de gestion de la société. Ces travaux effectués conformément aux normes professionnelles relatives à la transformation d'une société en une autre forme juridique et décrits dans le corps du présent rapport n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée d'un montant de 28 876,88 n'est pas inférieur au capital social de la société privée à responsabilité limitée Djeva qui s'élève à 19 000,00 Euro. Fait à Nivelles, le 12 novembre 2002 Bertleff Erik, Expert Comptable, Conseil Fiscal »

B. Proposition de transformation de la société en société anonyme. L'activité et l'objet social demeure inchangé. Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société privée à responsabilité limitée. La société anonyme conserve le numéro d'immatriculation de la société privée à responsabilité limitée au registre de commerce ainsi que son numéro d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille deux. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées faites par la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

C. Approbation des comptes annuels arrêtés au trente septembre deux mille deux et décharge définitive est donnée au gérant Francis BERLIER, précité.

D. Adoption des nouveaux statuts.

Dénomination « DJEVA ».

Siège social i à 1380 Lasne, avenue du Bois de Chapelle, 68.

Objet social : tant en Belgique qu'à l'étranger de vendre et commercialiser des produits et services dans le cadre de travaux de traduction, de rédaction, de secrétariat, des services de « consultance » et de gestion, dans les domaines les plus divers. La société a également pour objet la création et le développement de site « internet ». Elle pourra commercialiser des produits de grande consommation et vendre des service à travers une organisation de vente directe sur un ou plusieurs sites « internet ». La société a également pour objet l'acquisition, la transformation et la revente de tous biens immobiliers ainsi que l'achat et la vente de tous biens mobiliers. En général, elle pourra faire toutes les opérations mobilières, financières ou immobilières ou connexes restant dans le cadre normal de ses activités ou qui

seraient de nature à en favoriser le développement. Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, d'absorption ou de souscription à toutes entreprises ou sociétés, belge ou étrangère, ayant un objet semblable, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société. La société pourra accepter un mandat d'administrateur, éventuellement délégué à la gestion journalière, de gérant, dans d'autres sociétés. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

Capital social : trois cent dix-neuf mille euros (319.000 EUR), représenté par deux mille cent soixante-quatre (2164) actions sans désignation de valeur nominale réparties comme suit :

1. Monsieur BERLIER, deux mille soixante-neuf actions ;
2. Madame VAN EXTER, nonante-cinq actions

Administration : La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires. Toutefois, lorsque la société n'est composée que de deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, le conseil d'administration pourra être composé de deux administrateurs. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

Pouvoirs : Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social. Il a le pouvoir d'accomplir tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

Représentation : La société est valablement représentée dans tous ses actes, en ce compris la représentation en justice, par deux administrateurs agissant conjointement ou par l'administrateur délégué agissant seul et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. La société est en outre valablement représentée par un mandataire, dans les limites de son mandat.

Gestion journalière : Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes. En cas de délégation de la gestion journalière, le conseil d'administration détermine la rémunération liée à cette fonction. Il est seul compétent pour révoquer cette délégation et déterminer les conditions auxquelles il peut y être mis fin. Lorsque plusieurs personnes sont chargées de la gestion journalière, la société sera valablement représentée dans tous ses actes de gestion journalière, en ce compris la représentation en justice, par une personne chargée de la gestion journalière, qui n'aura pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable. Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

Assemblée générale annuelle : de plein droit, le premier vendredi du mois de décembre à dix-huit heures. Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout titulaire d'actions nominatives doit communiquer par écrit au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale au moins trois jours ouvrables avant celle-ci. Pour autant que le conseil d'administration l'exige, les titulaires d'actions au porteur

doivent effectuer, dans les mêmes délais, le dépôt de leurs titres à l'endroit indiqué dans la convocation. Les titulaires d'obligations peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec une voix consultative seulement et pour autant qu'ils respectent les conditions d'admission prévues pour les actionnaires. Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télécopie ou par tout autre moyen écrit pour être représenté à une assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire. Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations et exiger que celles-ci soient déposées au moins trois jours ouvrables avant l'assemblée générale à l'endroit indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix.

Exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Distribution : Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social. Sur proposition du conseil d'administration, le solde est mis annuellement à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine souverainement l'affectation à la majorité simple des voix émises dans les limites imposées par le code des sociétés.

Répartition : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net servira en premier lieu au remboursement, en espèces ou en nature, du montant libéré et non encore remboursé des actions. Le solde éventuel est réparti par parts égales entre toutes les actions. Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

E. Nomination des administrateurs pour une durée de six ans, et d'appeler à ces fonctions :

- Monsieur Francis BERLIER, à Lasne, avenue du Bois de Chapelle 68.

- Madame Emily VAN EXTER, à la même adresse.

F. Bureau du conseil d'administration : pour une durée de six ans. Administrateur délégué et comme Président du conseil d'administration, Monsieur BERLIER.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE
AUX FINS DE PUBLICATION AUX ANNEXES DU
MONITEUR BELGE.



Déposés en même temps une expédition, deux rapports de gérant, un rapport du réviseur, un rapport d'un expert comptable.